

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/253 du 20/3/84
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFI

Portant intégration et nomination de
Monsieur MCOLOMBA Léopold dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Administratifs et Finan-
ciers SAF (Administration Générale).

(/I.S.S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et relassements ;
Vu le décret n° 74-229 du 10/6/1974 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés
de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Com-
merce ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au décret n°
80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif aux intérim
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 6175, MEN.DGEOC.DOB. du 11.11.1983 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de
candidature constitué par l'intéressé.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions ^{combinaées} du décret n° 62/426 du 29/12/1962 et du Protocole d'Accord du 29/11/1980 susvisés, Monsieur HOLOMBA Léopold, né le 13/07/1957 à Owando, titulaire du Diplôme de Maître ès Sciences Economiques, spécialité : Finances et Comptabilité, obtenu à l'Université de BUCURESTI Faculté des Sciences Economiques (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10/06/1974, l'intéressé est : classé Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 20 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN - GCMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itini Essétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTFP/DFP	3
DEF/BST	1
DGB	3
DCF	1
MF	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/DC	2./..